



République Française  
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 22 Avril 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	28

Vote
<b>A la Majorité</b>
Pour : 27
Contre : 1
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE DE  
MONTARGIS  
Le : 29/04/2025  
Et  
Publication du : 29/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 15/04/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/04/2025.

**Présents** : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BALOCHE Nicole, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, Mme MEUNIER Sylvie, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, Mme DESCHAMPS Véronique

**Excusés avec procuration** : Mme BELLOT Elisabeth à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe à M. DEPOND Jean-Michel

**Excusé** : M. MAHÉ Bernard

**A été nommée secrétaire** : Mme DESCHAMPS Véronique

### 2025-038 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL EN VUE DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPLOITATION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR OMBRIÈRES

Madame SERRANO expose que la Commune de Villemandeur a reçu une Manifestation d'Intérêt Spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières et couvertures photovoltaïques installées sur les sites suivants :

→ **Parking Enseignants Ecole du Buisson** :

Rue Maurice Prévost, coordonnées GPS 47.988841, 2.717128, Parcelle 000 AS 0101.  
Projet d'installation d'ombrières d'une surface de 502 m<sup>2</sup>.  
Puissance globale de la centrale : 112 kWc

→ **Boulodrome** :

64 Rue du Stade, coordonnées GPS 47.994785, 2.703885. Parcelles 000 BI 0121, 000 BI 0123.  
Projet d'installation de couvertures d'une surface de 4 375 m<sup>2</sup>.  
Puissance globale de la centrale : 968 kWc.

**→ Tennis :**

1 Rue Aisance de Bel air, coordonnées GPS 47.988702, 2.713714. Parcelle 000 AS 0047.  
Projet d'installation d'une couverture d'une surface de 1 870 m<sup>2</sup>.  
Puissance globale de la centrale : 416 kWc.

La Commune de Villemandeur a pris acte du projet proposé par la société SYS VI sur les sites mentionnés ci-dessus. Les avantages d'une telle réalisation seront multiples : (i) une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation ; (ii) une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet, (iii) un confort d'été et un abri en saison humide, (iv) une possibilité d'accès à de l'électricité à un prix compétitif.

La présente délibération a pour objet :

- De constater qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent ;
- De sélectionner le projet proposé par la société SYS VI et de lui attribuer, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées ;
- D'autoriser, en conséquence, Madame le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code Général de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération n°2025-014 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2025 ;

**Vu** la publication de l'AMIC du 10/03/2025 jusqu'au 31/03/2025 à 12 h 00 sur le site internet de la mairie de Villemandeur, en vitrine de la mairie de Villemandeur et sur la plateforme « www.Marches-Publics.info » ;

**En conséquence, le Conseil Municipal décide de :**

- **Constater** qu'aucun prestataire concurrent ne s'est manifesté pour proposer un projet concurrent durant la période de publication par la Commune de Villemandeur d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et la délibération de la Commune de Villemandeur n°2025-014 en date du 28/01/2025, achevée en date du 31/03/2025 ;
- **Sélectionner** le projet proposé par la société SYS VI dans le cadre de la Manifestation d'Intérêt Spontanée susmentionnée ET LUI ATTRIBUE, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées pour une durée permettant de tenir compte de la durée d'amortissement des installations ;
- **Autoriser** en conséquence, Madame le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération, et notamment la Convention d'Occupation Temporaire relative à la mise à disposition des sites mentionnés ci-dessus pour l'installation et l'exploitation de centrales photovoltaïques, conformément au modèle annexé aux présentes, au bénéfice de la société SYS VI qui a déposé la manifestation d'intérêt spontanée, ou de toute société créée ou à créer par le Groupe SeeYouSun pouvant lui être substituée.

**Adopté à la Majorité.**

**Pour : 27 / Contre : 1 (Mme GANNAT) / Abstention : 0**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 29/04/2025

**Le Maire,**



**Denise SERRANO**

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a few sweeping lines.

**Le Secrétaire de Séance,**

**Véronique DESCHAMPS**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "V. Deschamps", with a long horizontal line underneath.

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 29/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)>

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le



ID : 045-214503385-20250429-2025\_038-DE